

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 8 avril 2019, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Denis Courte
Richard Pépin
Suzanne Dyotte

Pierre Bertrand

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-04-51

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

19-04-52

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, annonce que la municipalité de Montcalm a reçu l'autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'exécution de travaux sur le chemin Tassé. Cependant nous sommes toujours dans l'attente de l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette autorisation devrait être rendue au courant du mois d'avril et ainsi nous pourrions procéder aux travaux au courant de cet été.

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe que suite à la réunion avec les membres de l'OVU, le groupe est prêt, en ce qui a trait aux inondations. De plus, tous les responsables sont chargés de fournir un plan et des recommandations relatives aux alertes et aux évacuations de leur secteur respectif.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, revient sur l'atelier de cirque qui a eu lieu le 3 avril dernier et mentionnant le fait que ce fut très agréable.

Steven Larose, maire, apporte le fait que la municipalité de Montcalm a maintenant une nouvelle marraine de la Sûreté du Québec, Madame Vanessa Bédard.

Monsieur Larose revient sur l'application faite en commun avec la municipalité d'Arundel et l'association ALBERO pour obtenir une subvention afin d'effectuer la caractérisation du Lac-Beaven et du Lac-Rond. À la dernière séance de conseil des maires, le 21 mars 2019, une subvention qui a été accordée. Malheureusement cette subvention est non suffisante pour couvrir les coûts de la caractérisation, mais il y aurait peut-être une ouverture de la part de l'OBV pour combler le manque.

Monsieur Larose souligne le fait que Madame Jolaine Craig s'est fait attribuer la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés le 2 avril dernier lors de la soirée des remises des médailles. Madame Craig s'est démarquée grâce à son implication et son dévouement dans la communauté de Montcalm.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

19-04-53

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de mars 2019, en vertu du règlement no 322-2017, pour la somme de 4 780.13 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

19-04-54

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 163 850.96 \$ et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques no. 5337 à 5356:

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - MARS		
	BELL CANADA	139.29 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	HYDRO-QUÉBEC	589.64 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	1 337.66 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	2 496.08 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	602.84 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	276.54 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	438.89 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	99.32 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 343.44 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 399.99 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	4 535.10 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	10 871.93 \$	DÉPÔTS DIRECTS
5335	RIMRO	25 030.00 \$	QUOTE-PART 1ER VERSEMENT
5336	FONDATION DE LA FAUNE DU QC	923.00 \$	COMPENSATION FINANCIÈRE TRAVAUX CH TASSÉ
	TOTAL PAYÉ EN MARS	55 083.72 \$	

	À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL		
5337	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC. H ² LAB	357.53 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
5338	GUY LAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSE D'EAU HSJB
5339	LIBRAIRIE CARPEDIEM	270.38 \$	ACHAT DE LIVRES
5340	TROPHÉES GRAVURES EXPERT	91.35 \$	PLAQUETTES ET SUPPORTS NOM DES EMPLOYÉS
5341	MB RÉFRIGÉRATION	2 100.72 \$	RÉPARATION DU FRIGIDAIRE AU CC
5342	CORPORATE EXPRESS CANADA	147.04 \$	FOURNITURE DE BUREAU
5343	ROBERT LÉGARÉ	143.72 \$	ENCRE POUR TÉLÉCOPIEUR
5344	ÉNERGIES SONIC INC.	1 297.66 \$	HUILE A CHAUFFAGE GARAGE: 617.77 \$, CASERNE: 679.89 \$
5345	VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS	626.61 \$	OUVERTURE DE DOSSIERS COUR MUNICIPALE
5346	JTK ENR.	57.49 \$	DÉNEIGEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
5347	MUNICIPALITÉ CANTON D'AMHERST	2 039.41 \$	FRAIS DE DÉMARRAGE DE LA RIMRO
5348	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	26 219.12 \$	QUOTE-PART 2019 2E VERS.
5349	GILBERT P MILLER & FILS LTÉE	1 612.53 \$	DÉGEL PONCEAU LAC BEAVEN, FOSSÉS LAC-PROCTOR
5350	GILBERT P MILLER & FILS LTÉE	541.34 \$	DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT 6e VERS
5351	GILBERT P MILLER & FILS LTÉE	15 377.91 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD 6e VERS
5352	EXCAVATION D.M.O INC.	5 658.87 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE 6e VERS
5353	GILLES RODRIGUE	46.80 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
5354	VALÉRIE LABELLE	106.20 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
5355	MICHAEL DOYLE	58.05 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
5356	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	51 663.93 \$	FRAIS DE FINANCEMENT ET INTÉRÊTS CC
	VISA DESJARDINS		
	POSTE CANADA	67.51 \$	COURRIER DE CARTIER POUR LE BULLETIN
	REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC	64.00 \$	INDEX AUX IMMEUBLES ET ACTES POUR DOSSIERS VENTE POUR TAXES
	PURULATOR	69.07 \$	ENVOIS PAR MESSAGER
		200.58 \$	
	TOTAL À PAYER POUR AVRIL	108 767.24 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2019

19-04-55

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 ADOPTION DE LA PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

19-04-56

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Montcalm adopte la Procédure sur la réception et l'examen des

plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

- adoptée à l'unanimité -

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 330-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 330-2019 en lien avec la gestion contractuelle.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement numéro 330-2019 relatif à la gestion contractuelle.

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 331-2019 RELATIF À LA CONSTRUCTION DES RUES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VERBALISATION DES RUES

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 331-2019 en lien avec la construction des rues et les dispositions relatives à la verbalisation des rues.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement numéro 331-2019 relatif à la construction des rues et les dispositions relatives à la verbalisation des rues.

6.7 OCTROI DES CONTRATS POUR LA FABRICATION ET L'IMPRESSION DES 5 ENSEIGNES MUNICIPALES

19-04-57

CONSIDÉRANT QUE les enseignes municipales actuelles sont en fin de vie et que la municipalité a commencé à les remplacer et a budgété un montant à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à divers fournisseurs en 2018 pour la construction et l'installation de nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le prix de Charpente de bois Mathieu Brodeur était le plus bas et que la municipalité souhaite continuer avec le même fournisseur et aussi le même imprimeur afin d'assurer l'uniformité de ses enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le contrat pour la construction et l'installation des 5 enseignes à Charpente de bois Mathieu Brodeur, au montant de 9 514 .18 \$ taxes incluses;
- d'octroyer le contrat pour l'impression des 5 enseignes à Imprimerie Léonard, au montant de 1 695.88 \$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.8 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

19-04-58

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- de procéder à l'inscription de Monsieur le conseiller Richard Pépin, Monsieur le maire Steven Larose et Monsieur le directeur général

Michael Doyle au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra en septembre 2019 à Québec,

- d'autoriser les frais de déplacement afférents ainsi que le paiement desdits frais et des frais d'inscription.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

19-04-59

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est aux prises avec des problématiques d'inondation due à un mauvais écoulement des eaux sur le chemin Tassé;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Tassé fait partie intégrante du Corridor Aérobie et qu'il est classé niveau 2 par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plus de 130 000 \$ sont requis pour corriger les problématiques;

CONSIDÉRANT QUE même après que la municipalité de Montcalm ait alloué la majorité de son enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2018 sur les travaux correctifs du chemin Tassé, la disponibilité financière est toujours insuffisante;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de faire parvenir une demande de subvention au député d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour effectuer les travaux suivants : creusage de fossés, ajout de ponceaux et rechargement sur le chemin Tassé, pour la somme de 40,000\$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 OCTROI DE CONTRATS POUR LA PLANTATION DE 8 ARBRES ET CORRECTION DE LA DALLE DU JEU DE PALET

19-04-60

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres sont affectés par la maladie du nodule noir (*Apiosporina Morbosa*) le long de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les arbres sont gravement atteints;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de correction sont requis pour la dalle du jeu de palet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat à Paysagistes Northland Inc. pour:

- le remplacement des arbres existants par la plantation de 8 arbres, au montant de 7 358.40 \$ taxes incluses.
- Un contrat d'arrosage au montant de 1494.68 \$ taxes incluses.
- Un contrat pour corriger la pente sur la dalle du jeu de palet au montant de 3449.25 \$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 ABOLITION DE LA POLITIQUE D'EXCELLENCE SPORTIVE

19-04-61

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adhéré au programme du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) dont la mission est d'optimiser l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés élite, relève, espoir, des entraîneurs et intervenants sportifs des régions des Laurentides et Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'excellence sportive de la municipalité n'est dorénavant plus nécessaire suite à ce partenariat entre la MRC des Laurentides et le CDESL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'abolir la politique d'excellence sportive de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE PROJETÉ AINSI QU'À SON APPELLATION, AU 136, ROUTE DU LAC-ROND NORD, LOT 5 865 529 – DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

19-04-62

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'un bâtiment complémentaire projeté ainsi qu'à son appellation, au 136, route du Lac-Rond Nord, lot 5 865 529, a été déposée à la municipalité lors de la séance du 11 février dernier, résolution 19-02-27 et que celle-ci a été reportée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 7.7.1 : Cours et marges de recul avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ QUANT À LA MARGE DE REcul APPLICABLE AUX TERRAINS CONTIGUS AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DU CORRIDOR AÉROBIQUE, LOT 5 865 870 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE.

19-04-63

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'un bâtiment principal projeté quant à la marge de recul applicable aux terrains contigus au parc régional linéaire du corridor aérobique, lot 5 865 870, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 6.2.4 : Marge de recul applicable aux terrains contigus au Parc régional linéaire du Corridor aérobique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.3 PROJET DE CONSTRUCTION AU 55, CHEMIN DU LAC-EARL OUEST, LOT 5 864 857

19-04-64

CONSIDÉRANT QU'une demande pour une nouvelle construction est déposée pour le 55, chemin du Lac-Earl Ouest, lot 5 864 857 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de nouvelle construction au 55 chemin du Lac-Earl Ouest, lot 5 864 857.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 PROJET DE CONSTRUCTION AU 393, CHEMIN OWEN SUD, LOT 5 865 722

19-04-65

CONSIDÉRANT QU'une demande pour une nouvelle construction est déposée pour le 393, chemin Owen Sud, lot 5 865 722;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de nouvelle construction au 393, chemin Owen Sud, lot 5 865 722.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

19-04-66

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement no 196-2002 tel qu'amendé, le mandat de Francine Laforest, Rita Titley et Léopold Laliberté-Guy du Comité Consultatif d'Urbanisme se termine;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ne veulent pas renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Pierre Léger est toujours actif, mais que la Municipalité souhaite avoir une date de renouvellement commune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de :

- Nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une période de 2 ans : Amélie Diamond, Anick Tassé, Carole Charles et Pierre Léger.
- Remercier Francine Laforest, Rita Titley et Léopold Laliberté-Guy pour leur excellente contribution au Comité Consultatif d'Urbanisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.6 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

19-04-67

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Montcalm de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2, 3, 4, 6, 8, 10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2, 3, 4 verges cubes)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres publics pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Montcalm confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE la municipalité de Montcalm confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la municipalité de Montcalm s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS

19-04-68

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois de mars 2019 pour la somme de 1 612.53 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 CAMP DE JOUR 2019 - CAMP DES DÉBROUILLARDS

19-04-69

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm n'a pas de service de camp de jour et que la majorité des enfants fréquentait le camp de jour de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau n'offre plus de service de camp de jour depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Camp des Débrouillards a soumis une offre de service pour un camp de jour au montant de 900 \$ + taxes par enfant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite faciliter l'accès à un camp de jour à proximité de son territoire et que le Camp des Débrouillards est le plus près;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité qu'un montant de 300 \$ soit remboursé aux parents pour chaque enfant provenant de la municipalité de Montcalm inscrit au camp de jour du Camp des débrouillards situé à Arundel (service de garde non inclus), sur présentation de pièces justificatives.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 DEMANDE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS AFIN DE BONIFIER L'OFFRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

19-04-70

CONSIDÉRANT l'entente triennale de développement culturel conclue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE l'un des moyens inscrits à cette entente concerne la bonification de l'offre en loisirs culturels de 5 municipalités en intégrant des ateliers culturels ou littéraires à l'offre des camps de jour, à raison de 1 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2018 ce moyen n'a pu être réalisé et que la somme de 5 000 \$ réservée à cet effet fut reconduite pour 2019, portant la somme disponible à 10 000 \$, ce qui permettrait à 10 municipalités de bénéficier d'une bonification de l'offre culturelle pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa dernière rencontre, le Comité de politique culturelle a discuté des actions prévues en 2019 dans le cadre de l'entente et qu'il propose que les municipalités de la MRC soient sollicitées pour participer au financement pour un montant de 500 \$, ce qui potentiellement porterait la somme disponible à 20 000 \$, permettant ainsi à toutes les municipalités intéressées de bénéficier d'une bonification financière totale de 1 000 \$ pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires pour leurs camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité les municipalités à participer, à raison d'un montant de 500 \$ chacune, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm n'a pas de camp de jour sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte de ne pas participer à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'entente de développement culturel.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.3 ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES

19-04-71

CONSIDÉRANT QUE les membres de Loisirs Laurentides bénéficient de services personnalisés tels que :

- Soutien professionnel dans la mise en place d'infrastructures et d'événements;
- Soutien aux organismes locaux en termes de gouvernance et de formation;
- Admissibilité à Mes Premiers Jeux;
- Admissibilité aux finales régionales et provinciales des Jeux du Québec ;
- Soutien aux communications;
- Admissibilité au programme Secondaire en spectacle;
- Soutien professionnel à la comptabilité et au démarrage de projets;
- Tenue de formations du volet théorique du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- Soutien et services aux municipalités au niveau aménagement de parcs et espaces récréatifs;
- Gestion régionale du logiciel d'inventaire d'équipements Parc-o-Mètre;
- Gestion régionale du programme Kino-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de devenir membre de Loisirs Laurentides, au montant de 80.48 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE S/O

12. VARIA

19-04-72

12.1 PROJET CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé deux appels à propositions de projets provenant de l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de soumettre des propositions pour deux volets soient :

- Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Volet avec une aide financière pouvant atteindre 2 125 \$;
- Développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités. Volet avec une aide financière pouvant atteindre 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite soumettre des projets pour les deux appels à propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Montcalm à procéder aux appels à propositions provenant de l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications dans les volets suivants :

- Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- Développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-04-73

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 8 avril 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier